



## FICHE MÉTIER AMIANTE

**ED 4274**



© Guimon/INRS

*Les interventions d'entretien ou de maintenance sont susceptibles d'exposer à l'inhalation de fibres d'amiante. Professionnels du bâtiment et de la maintenance industrielle, vous pouvez rencontrer des matériaux contenant de l'amiante tous les jours. Respirer des poussières d'amiante expose à de graves maladies pulmonaires (asbestose, cancers du poumon et de la plèvre...) qui peuvent se déclarer très longtemps après l'exposition. Protégez-vous et n'exposez pas les autres.*

# Électricien

La fabrication et la vente de matériaux contenant de l'amiante sont interdites depuis le 1<sup>er</sup> janvier 1997.

Pour savoir s'il existe des matériaux contenant de l'amiante dans un bâtiment ou sur une installation, renseignez-vous auprès du propriétaire.

Des documents que possède le propriétaire indiquent la présence d'amiante :

- dossier technique amiante : obligatoire au 31 décembre 2005\* ;
- fiche récapitulative : obligatoire au 31 décembre 2005\* ;
- constat amiante ;
- documents établis lors de la construction.

Demandez-les avant l'établissement du devis.

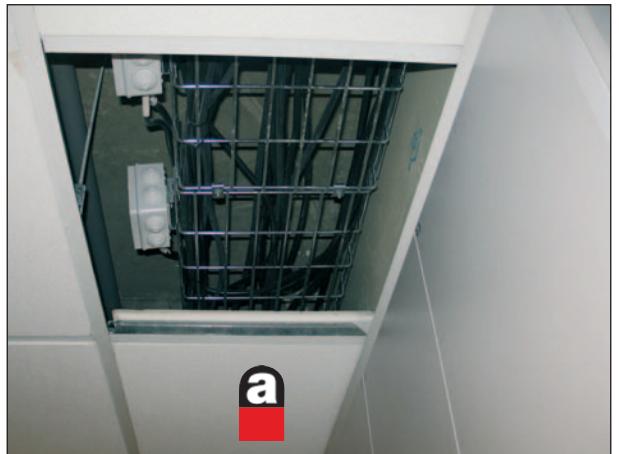
\* obligatoire depuis le 31 décembre 2005 ; pas d'obligation pour les immeubles à un seul logement et les parties privées des immeubles collectifs

### Attention !

Les opérations de retrait de matériaux contenant de l'amiante ne sont pas traitées dans ce document. Pour tout renseignement, se référer au guide de prévention *Traavaux de retrait ou de confinement d'amiante ou de matériaux en contenant*, INRS, ED 815.

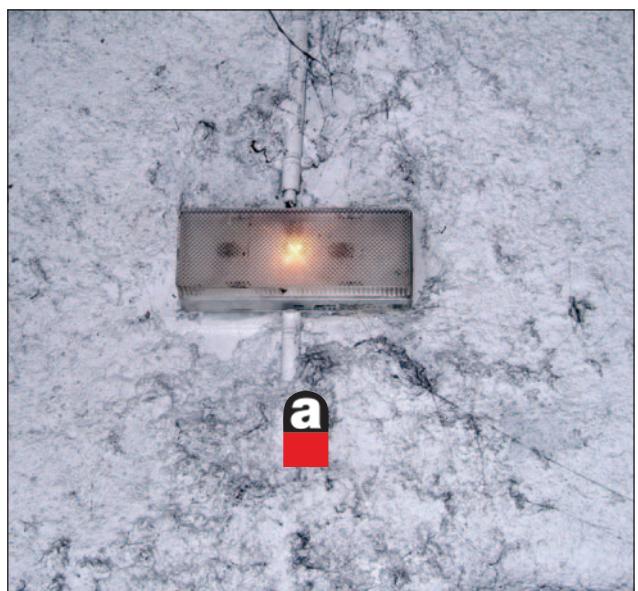
# OÙ RENCONTREZ-VOUS DES MATÉRIAUX CONTENANT DE L'AMIANTE ?

Par exemple :



◀ *Dans les faux plafonds*

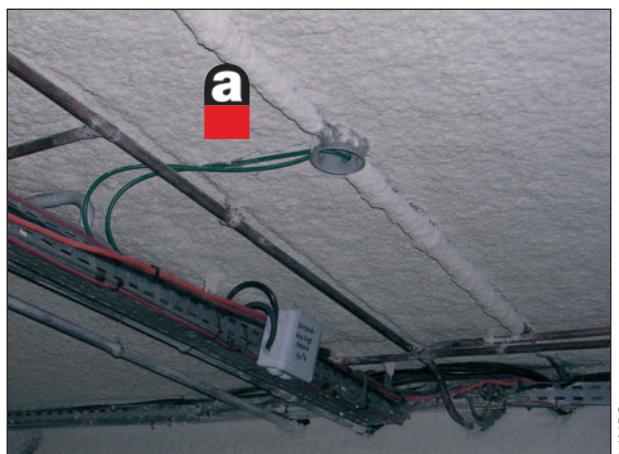
© INRS



© Guimond/INRS

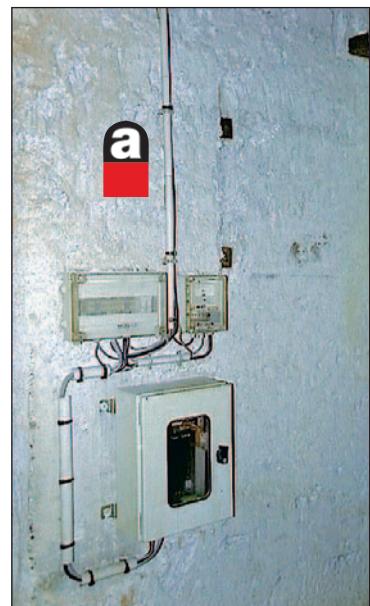
## *Dans les flocages*

Cette situation est plus fréquemment rencontrée dans les établissements recevant du public et les immeubles de grande hauteur en raison des exigences de la protection incendie.



© INRS

▶ *Dans le plâtre amiante*



© CRAMIF

## COMMENT TRAVAILLER ?

**Avant toute intervention** dans des locaux floqués à l'amiante, il est préférable que le propriétaire fasse procéder au retrait par une entreprise possédant un certificat de qualification.

**Avant toute opération**, il est demandé d'envisager un mode opératoire permettant de limiter la création et la dispersion des poussières.

### 1 J'essaie d'éviter le risque

- ne pas intervenir sur le matériau
- ne pas intervenir dans un local comportant des matériaux friables (flocage, calorifugeage, faux plafonds...) ou des matériaux dégradés

**Comme par exemple :**

- Lors de la pose de câbles, choisir un cheminement hors d'une zone floquée.
- Laisser en place les installations inutilisées (hors tension) en contact avec un flocage.

**Équipements de protection :** ➤ sans

### 2 Si je ne peux pas éviter le risque, j'essaie de le réduire

- humidifier
- aspirer à la source
- utiliser des outils manuels
- envelopper les matériaux amiantés

**Comme par exemple :**

- Réaliser un percement dans une paroi (ou plafond) floqué(e), avec humidification et captage.
- Tirer des câbles électriques dans un chemin de câbles existant sur un enduit projeté dur et appliquer un fixateur de poussières.
- Déposer des plaques de faux plafond, aspirer avant l'accès au plenum sous flocage pour intervenir sur un luminaire.
- Déposer le capot d'un luminaire fixé sur une paroi floquée pour remplacer un tube fluorescent en aspirant avant et après l'opération.

**Équipements de protection :**

- Masque avec filtre P3
- Combinaison jetable de type 5
- Film plastique de récupération posé au sol
- Sac à déchets
- Aspirateur à filtre de très haute efficacité

### 3 Si la suppression et la réduction du risque sont impossibles...

**Comme par exemple :**

- Découpe de matériaux contenant de l'amiante, à sec, avec des outils à vitesse rapide (rainureuse...).
- Percement d'un plafond floqué pour installer un rail d'éclairage.
- Dépose d'une installation électrique en contact avec un flocage.



**Équipements de protection :**

- Confinement de la zone de travail ou du local
- Sas d'accès
- Extracteurs d'air
- Aspirateur à filtre de très haute efficacité, pour nettoyage
- Masque à ventilation assistée TM3P
- Combinaison jetable de type 5
- Sac à déchets

Pour des informations complémentaires, consulter le site [www.amiante.inrs.fr](http://www.amiante.inrs.fr).

# OBLIGATIONS RÉGLEMENTAIRES CONCERNANT LES SALARIÉS

- Aptitude médicale à établir par le médecin du travail.
- Information et formation du personnel d'encadrement et des opérateurs sur le risque amiante, le mode opératoire, les moyens de prévention et le port des équipements de protection respiratoire.
- Notice à remettre au salarié avant toute intervention sur un matériau amianté, indiquant les méthodes et équipements de travail à employer ainsi que les équipements de protection individuelle.
- Fiche d'exposition à transmettre au salarié et au médecin du travail.
- Surveillance médicale renforcée décidée par le médecin du travail au vu des fiches d'exposition.
- Attestation d'exposition à établir par l'employeur et le médecin du travail, au vu des fiches d'exposition, et à remettre au salarié à son départ de l'entreprise.
- Les travaux sur flocages et calorifuges sont interdits aux jeunes de moins de 18 ans et aux salariés sous contrat à durée temporaire.

## DÉCHETS

- Les déchets doivent être emballés dans un sac plastique fermé étiqueté comme ci-contre :
- Certaines entreprises prennent en charge et transportent les déchets d'amiante aux centres d'enfouissement ou de destruction. Se renseigner auprès des organisations professionnelles.



**Dans votre région, pour plus de renseignements, vous pouvez contacter :**

- le médecin du travail
- le service Prévention de la Caisse régionale d'assurance maladie
- le comité régional OPPBTP
- la direction régionale du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle
- les délégations départementales de vos organisations professionnelles (CAPEB, FFB...)

**Vous pouvez également consulter les sites :**

- [www.amiante.inrs.fr](http://www.amiante.inrs.fr)
- [www.inrs.fr](http://www.inrs.fr)
- [www.risquesprofessionnels.ameli.fr](http://www.risquesprofessionnels.ameli.fr)
- [www.cramif.fr](http://www.cramif.fr)
- [www.sante-securite.travail.gouv.fr](http://www.sante-securite.travail.gouv.fr)
- [www2.logement.gouv.fr/infos/amiante](http://www2.logement.gouv.fr/infos/amiante)

## BIBLIOGRAPHIE

- *Exposition à l'amiante dans les travaux d'entretien et de maintenance. Guide de prévention.* INRS, ED 809
- *Amiante : les produits, les fournisseurs.* INRS, ED 1475
- *Fiche métier l'électricien.* CRAMIF, DTE 155

### Auteurs :

Ph. Émonet, CRAM Nord-Est  
P. Ferry, CRAM Bourgogne et Franche-Comté  
M. Guimon, INRS, département Expertise et conseil technique  
C. Le Cour Grandmaison, CRAM Pays de la Loire  
G. Magniez, CRAM Aquitaine  
E. Mazillier, CRAM Île-de-France

**Remerciements :** E. Babusiaux, CRAM Alsace-Moselle; D. Jay, CRAM Île-de-France; H. Clermont, CRAM Île-de-France

**Mise en page :** N. Pellieux  
**Contact e-mail :** [info@inrs.fr](mailto:info@inrs.fr)